



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 février 2026

NOM : 1.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « AMÉNAGEMENT VOIRIES RÉSEAUX DIVERS – CHEMIN DE MAPIAS / RÉFECTION VOIRIE – CHEMIN DES CONCHIS »

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de voiries projetés pour l'aménagement du chemin de MAPIAS et la réfection du chemin des CONCHIS, ont fait l'objet d'une consultation.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 15 décembre 2025.

La date de remise des offres a été fixée au 30 janvier 2026 à 12 h 00.

6 entreprises ont répondu par voie dématérialisée.

Les plis ont été transmis au maître d'œuvre, GEO-SIAPP, le 2 février 2026 à 17 h 31 qui a enregistré le contenu des pièces des différents plis et préparé l'analyse des propositions.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 17 février 2026 à 10 heures pour l'étude des propositions des entreprises.

Après avoir rappelé les conditions d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres a constaté que cinq (5) entreprises ont répondu favorablement au marché sauf une (1) qui a présenté une lettre d'excuses.

Pour donner suite à la consultation du rapport d'analyse maître d'œuvre, GEO-SIAPP, la Commission d'Appel d'Offres l'entreprise **SAS AUDOUARD ET FILS**, située sur la commune d'un montant de **210 039,70 € HT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprises retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition du Maire et de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise précitée ci-dessus pour un montant total de 210 039.70 € HT ;
- **D'AUTORISER Monsieur** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-002

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

NOM : 1.6

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : PARC DES CONCHIS – Validation de l'avant-projet définitif (APD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/10/2024 décidant du lancement de l'opération d'aménagement du Parc des Conchis ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à Madame RIBSTEIN Marguerite, architecte-paysagiste-concepteur, par délibération du 13/05/2025 ;

Vu le projet présenté au Conseil Municipal en date le 17/12/2025 ;

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) fourni par le maître d'œuvre en date du 23/01/2026 ;

Considérant que le projet vise à :

- aménager et valoriser le Parc des Conchis ;
- améliorer l'accessibilité et la sécurité du site ;
- développer les équipements de loisirs et de convivialité ;
- renforcer la qualité paysagère et environnementale ;
- que l'avant-projet définitif (APD) précise les choix techniques, les aménagements retenus et le coût prévisionnel des travaux
- que le montant estimatif des travaux s'établit à : **1 300 000 € HT**
- que cette estimation est compatible avec les capacités financières de la commune ;



Pour donner suite aux explications de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et s'être assuré que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal – section d'Investissement – exercice 2026, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

♦ **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif (ADP) relatif à l'opération « Aménagement du Parc des Conchis » tel que présenté par le maître d'œuvre pour un montant prévisionnel de **1 300 000 € HT**

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

NOM : 3.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : Acquisition de la parcelle AB0151

Annule et remplace la délibération n°DEL2023-027 en date du 20 juin 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la création d'une nouvelle voirie - quartier « Les Plagnes » pour le désenclavement du hameau de « Chabrols » et la création d'un parking, il a été réalisé des espaces verts dont une partie sur la parcelle AB0151 (surface égale à 46m²), copropriété de Monsieur et Madame PERGE Alain, de Madame TERRAS Maryse, de Monsieur et Madame BRET Alain qui sont les nouveaux propriétaires suite de la vente du bien de Monsieur PERGE Alain (parcelle AB0209) et de Madame JULIEN Christiane, nouvelle co-propriétaire.

Monsieur le Maire explique qu'il avait été proposé de régulariser cette situation en acquérant ladite parcelle par courrier en date du 24/04/2023.

Les copropriétaires connus en 2023, Monsieur et Madame PERGE Alain et Mme TERRAS Maryse, avaient fait part de leur accord par courrier en date du 15/05/2023. Les nouveaux copropriétaires informés par le notaire, avaient aussi accepté la vente du bien.

Le prix convenu est de 20 €uros le m² soit un montant total de 920 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AB0151, copropriété de Monsieur et Madame PERGE Alain, de Madame TERRAS Maryse, de Madame JULIEN Christiane et de Monsieur et Madame BRET Alain pour un montant global de 920 €uros. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : Tableau des effectifs des emplois permanents à la date du 01.03.2026

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau ci-dessous des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} mars 2026** et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits, chaque année, au budget de la Commune :

TABLEAU AU 1^{er} mars 2026

GRADES	Catégorie	Emplois créés	Non Pourvus	Pourvus	Dont temps non complet
Filière ADMINISTRATIVE :					
Attaché	A	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	0	4	3
Adjoint Administratif	C	2	0	2	2
Filière CULTURELLE :					
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE :					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	2
Filière TECHNIQUE :					
Agent de Maîtrise principal	C	2	0	2	0
Adjoint technique	C	4	1	3	2
TOTAL		17	1	16	10

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Compte tenu des besoins du service de l'urbanisme et des élections, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif territorial créé par délibération n°2023-049 en date du 14/12/2023.

Cette modification :

- Ne modifiera pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

et

- N'aura pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} mars 2026 de la façon suivante :
 - Ancienne durée hebdomadaire : 28h00
 - Nouvelle durée hebdomadaire : 30h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Compte tenu des besoins de service au sein des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération n°2024-043 en date du 17.10.2024.

Cette modification :

- Ne modifiera pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- et
- N'aura pas pour conséquence de modifier l'affiliation du fonctionnaire concerné à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} mars 2026 de la façon suivante :
 - Ancienne durée hebdomadaire : 23h00
 - Nouvelle durée hebdomadaire : 24h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-007

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : Budget principal M57 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique faite en séance ;

Vu la concordance des écritures entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il tient lieu de compte administratif et de compte de gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur son approbation ;

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, le Maire se retire au moment du vote ;

Sous la présidence de Madame Françoise AUZAS, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Total des recettes : 2 373 592.21 €
- Total des dépenses : 1 855 210,46 €
- Résultat de l'exercice : 518 381.75 €
- Résultat antérieur reporté : 270 624.49 €
- Résultat cumulé : **789 006.24 €**

Section d'investissement :

- Total des recettes : 1 240 798.26 €
- Total des dépenses : 1 765 222,87 €
- Solde d'exécution : - 524 424.61 €
- Restes à réaliser :
 - Recettes : 401 352.00 €
 - Dépenses : 561 960.00 €
- Résultat Restes à réaliser) : - 160 608.00 €
- Déficit total de financement : - **685 032.61 €**

- DE CONSTATER les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat de fonctionnement : **789 006.24 €**
- Résultat d'investissement : - **524 424.61 €**

Une fois l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en conformité avec les écritures du comptable public et le retour du maire, il convient au Conseil municipal de procéder à l'arrêt et à l'affectation des résultats 2025.

Pour donner suite à l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de **685 032.61 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement » de la section d'investissement
- **D'AFFECTER** la somme de **103 979.63 €** au compte R 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

DEL 2026-008

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : BUDGET PRINCIPAL M57 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) – exercice 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi Nôtre,
- Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'exercer de manière effective leurs pouvoirs de décision à l'occasion du vote du budget en comprenant les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 effectué par le maire,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter lors du vote du budget par le Conseil Municipal comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers ;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- de relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

Monsieur le Maire demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2025, état et prévision du personnel, etc...) remis aux Conseillers Municipaux.

A l'issue des débats et après discussion, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2026 concernant le budget principal M 57 de la commune de Lavilledieu,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SAUCLES Gérard





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-009

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : Budget Annexe M49 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique faite en séance ;

Vu la concordance des écritures entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il tient lieu de compte administratif et de compte de gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur son approbation ;

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, le Maire se retire au moment du vote ;

Sous la présidence de Madame Françoise AUZAS, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

- Total des recettes : 453 304.09 €
- Total des dépenses : 338 539.03 €
- Résultat de l'exercice : 114 765.06 €
- Résultat antérieur reporté : 280 070.27 €

▪ **Résultat cumulé : 394 835.33 €**

Section d'investissement :

- Total des recettes : 292 146.46 €
- Total des dépenses : 192 362,63 €
- Solde d'exécution : 99 783.83 €
- Restes à réaliser :
 - Recettes : /
 - Dépenses : 657 339.00 €
- Résultat Restes à réaliser (déficit) : 657 339.00 €
- Résultat antérieur reporté : 242 136.71 €

▪ **Résultat cumulé : 341 920.54 €**

▪ **Déficit de financement : 315 418.46 €**

- **DE CONSTATER les résultats de clôture** de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation : **394 835.33 €**
- Résultat d'investissement : **341 920.54 €**

Une fois l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en conformité avec les écritures du comptable public et le retour du maire, il convient au Conseil municipal de procéder à l'arrêt et à l'affectation des résultats 2025.

Pour donner suite à l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de **315 418.46 €** au compte 1068 « Autres réserves » de la section d'investissement
- **D'AFFECTER** la somme de **79 416.87 €** au compte R 002, « Excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

DEL 2026-012

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : REVALORISATION DU BAREME DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie cinq (5) adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (2 164 habitants) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le Maire explique que la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au *Journal officiel* du 23 décembre 2025. Le statut de l'élu local est un nouveau cadre juridique qui regroupe toutes les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

À la suite de cette loi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revaloriser les indemnités des adjoints selon le barème ci-dessous :

POPULATION (en habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (En €uro)
Moins de 500	10.89	448.05
500 à 999	11.77	485.04
1 000 à 3 499	21.38	879.65
3 500 à 9 999	23.32	957.75
10 000 à 19 999	28.6	1 175.61
20 000 à 49 999	33	1 356.47
50 000 à 99 999	44	1 808.63
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	66	2 712.95
Plus de 200 000	72.5	2 980.13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34.5	1 418.13

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant total des indemnités de fonction est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner. La commune dispose de cinq (5) adjoints.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire sera appliqué selon le barème ci-dessous :

POPULATION (en habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	10.89
500 à 999	11.77
1 000 à 3 499	21.38
3 500 à 9 999	23.32
10 000 à 19 999	28.6

Pour donner suite aux explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

Identité	Pourcentage
AUZAS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	21,38 %
PASTRE Michel, 2 ^{ème} adjoint	21,38 %
PASTRE Colette, 3 ^{ème} adjointe	21,38 %
CHARRE Cyril, 4 ^{ème} adjoint	21,38 %
CROS Sylvie, 5 ^{ème} adjointe	21,38 %

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

DEL 2026-010

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : BUDGET ANNEXE M49 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) -- exercice 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi Nôtre,
- Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'exercer de manière effective leurs pouvoirs de décision à l'occasion du vote du budget en comprenant les grandes orientations budgétaires de la collectivité,
- Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,
- Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 effectué par le maire,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter lors du vote du budget par le Conseil Municipal comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers ;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- de relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

Monsieur le Maire demande qu'un débat ait lieu sur la base (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2025, état et prévisions) remis aux Conseillers Municipaux.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 007-210701389-20260224-DEL2026_010-DE

A l'issue des débats et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2026 concernant le budget Annexe M 49 de la commune de Lavilledieu,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SAUCLES Gérard



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-011

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : Instauration d'un coefficient de pollution applicable aux établissements industriels raccordés au service public d'assainissement collectif

Vu l'article L.2224-7 du CGCT, disposant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'articles L.2224-8 et L.2224-12-2 à L.2224-12-4 du CGCT, relatifs à l'exploitation du service public d'assainissement et à la redevance d'assainissement ;

Vu l'article R.2224-19-1 et suivants du CGCT, précisant que la redevance d'assainissement collectif est proportionnelle au volume d'eau prélevé ou rejeté ;

Vu l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, autorisant la collectivité à fixer des prescriptions spéciales pour les déversements autres que domestiques et à subordonner ceux-ci à une convention spéciale ;

Vu les articles L.110-1 et L.211-1 du Code de l'environnement, consacrant les principes de prévention et de pollueur-payeur ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif approuvé par délibération du 29/09/2020 ;

Considérant que le service public d'assainissement collectif constitue un service public industriel et commercial (SPIC), financé par ses seules redevances (principe d'équilibre budgétaire – article L.2224-1 du CGCT) ;

Considérant que les rejets d'effluents non domestiques peuvent entraîner des sujétions techniques particulières et des coûts supplémentaires d'exploitation de la station d'épuration ;

Considérant qu'il appartient à la commune, autorité organisatrice du service, de fixer les conditions financières applicables aux usagers, dans le respect du principe d'égalité devant le service public ;

Considérant qu'en application du principe pollueur-payeur, il est juridiquement fondé de moduler la redevance en fonction de la charge polluante réelle des effluents rejetés ;

Monsieur le Maire explique que l'application du coefficient de pollution permettra de différencier la qualité de l'effluent industriel avec celle d'un effluent domestique. Cet écart sera alors répercuté sur les volumes dans la même proportion.

Cette évolution consistera à :

- Préserver l'équilibre financier du service ;
- Maintenir une équité de traitement entre chaque usager conventionné par rapport au calcul du coefficient de pollution ;
- Inciter les industriels à s'équiper de dispositif de prétraitement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Instauration d'un coefficient de pollution

Il est institué, pour les établissements rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau public, un coefficient de pollution (**Cp**) destiné à tenir compte des charges polluantes spécifiques générant des coûts supplémentaires de traitement ;

Article 2 : Fondement juridique et principe

Conformément aux articles **L.2224-12-2** et **R.2224-19-1** du **CGCT**, la redevance d'assainissement collectif est proportionnelle au service rendu.

Lorsque les rejets présentent des caractéristiques différentes des eaux domestiques, la collectivité peut légalement appliquer une modulation tarifaire fondée sur des critères objectifs liés :

- au volume rejeté,
- à la concentration en DBO5,
- à la DCO,
- aux MES,
- à l'azote et au phosphore,

ou à toute substance générant un traitement spécifique ;

Article 3 : Modalités de calcul

La redevance applicable aux établissements concernés est fixée selon la formule :

$$\mathbf{Cp : (1-fv) + (K1.a + K2.b + K3.c)}$$



Le coefficient Cp est déterminé :

- K1 pour la DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours)
- K2 pour les MES (Matières En Suspension)
- K3 pour l'Azote
- Fv (Frais Variables d'exploitation)
- a – b – c (Coefficients de répartition pondérés)

Article 4 – Convention spéciale de déversement

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées non domestiques est subordonné à la signature d'une convention spéciale de déversement, précisant :

- les caractéristiques qualitatives et quantitatives des rejets ;
- les modalités de contrôle ;
- les obligations d'autosurveillance ;
- les sanctions financières de dépassement ;

Article 5 : Respect de principe d'égalité

La modulation opérée par le coefficient de pollution repose exclusivement sur des critères techniques objectifs liés au coût réel du service rendu, conformément à la jurisprudence constante relative aux SPIC ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérard SAUCIES**





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

DEL 2026-012

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : REVALORISATION DU BAREME DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie cinq (5) adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (2 164 habitants) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le Maire explique que la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au *Journal officiel* du 23 décembre 2025. Le statut de l'élu local est un nouveau cadre juridique qui regroupe toutes les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

À la suite de cette loi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revaloriser les indemnités des adjoints selon le barème ci-dessous :

POPULATION (en habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (En €uro)
Moins de 500	10.89	448.05
500 à 999	11.77	485.04
1 000 à 3 499	21.38	879.65
3 500 à 9 999	23.32	957.75
10 000 à 19 999	28.6	1 175.61
20 000 à 49 999	33	1 356.47
50 000 à 99 999	44	1 808.63
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	66	2 712.95
Plus de 200 000	72.5	2 980.13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34.5	1 418.13

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant total des indemnités de fonction est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner. La commune dispose de cinq (5) adjoints.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire sera appliqué selon le barème ci-dessous :

POPULATION (en habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)
Moins de 500	10.89
500 à 999	11.77
1 000 à 3 499	21.38
3 500 à 9 999	23.32
10 000 à 19 999	28.6

Pour donner suite aux explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :



- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints de maire est fixé dans l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

Identité	Pourcentage
AUZAS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	21,38 %
PASTRE Michel, 2 ^{ème} adjoint	21,38 %
PASTRE Colette, 3 ^{ème} adjointe	21,38 %
CROS Sylvie, 4 ^{ème} adjointe	21,38 %
CHARRE Cyril, 5 ^{ème} adjoint	21,38 %

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

NOM :7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BMX Riders 07

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association BMX Riders 07 de Lavilledieu.

L'association BMX Riders 07 a vu le jour en juillet 2007 sous l'impulsion de passionnés de BMX Race avec la création d'une piste qui, depuis, avec l'aide de nombreux bénévoles, évolue chaque année : piste avec grille sécurisée, virages relevés en pavés, bosses, main courante autour de la piste, éclairage, installation de toilettes sèches...

Elle est homologuée au niveau régional. Le club est affilié à la Fédération Française de cyclisme et elle organise de nombreuses compétitions officielles.

Depuis 2024, un pilote national et champion d'Europe Cruiser 2024, est entraîneur après avoir obtenu son DEJEPS BMX. Pour la rentrée 2025, il a été rejoint par un autre pilote qui est membre du club depuis 7 ans et qui prépare son BPJEPS Activités du vélo en alternance à Prépa-Sport d'Aix en Provence. Tous deux ont de belles ambitions pour le club.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette association participe à la vie du village en proposant chaque année de nombreuses manifestations (concours, championnats, ...) et qu'elle accueille tout du long de l'année beaucoup de jeunes licenciés villadéens.



Cette subvention participera aux travaux d'amélioration de la piste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500.00 € à l'association BMX Riders 07,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES





COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

NOM :7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BARRY PÉTANQUE

Monsieur DAGIER Jean-François ne prendra pas part au vote, étant partie prenante avec l'association BARRY PETANQUE en qualité de membre du bureau de ladite.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association BARRY PETANQUE de Lavilledieu.

Il explique que cette association a une école de pétanque composée d'une trentaine de jeunes licenciés. Cette association souhaiterait pouvoir poursuivre leur entraînement durant la période hivernale. Elle a trouvé un lieu qui disposerait de toute la logistique (terrains) à l'intérieur. Elle prévoit 20 séances au total. Le coût de la location s'élèverait à 1 800 € pour la saison 2025/2026.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette association participe à la vie du village en proposant chaque année de nombreuses manifestations (concours, championnats, ...) et que les jeunes licenciés de son école de pétanque sont principalement des jeunes villadéens.

Cette subvention demandée couvrira environ 55 % des frais de location soit un montant de 1 000.00 €.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14), décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000.00 € à l'Amicale BARRY PETANQUE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCIES.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

NOM :7.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

**Objet : RÉFECTION D'UNE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE D'EMPRUNT
57 200 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD
RHÔNE ALPES.**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2025-089 DU 17/12/2025

Monsieur le Maire expose que dans l'attente d'un remboursement de TVA dans le cadre de :

« Réfection voiries communales »

il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES, **un prêt à Court Terme de 57 200€**

- remboursable en 24 mois maximum ;
- au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.50 %, si la valeur de l'Euribor 3 mois est inférieure à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0, les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu et le capital in fine
- avec des frais de dossier : 75.00 € TTC (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONTRACTER** un emprunt de : 57 200.00 € à Court Terme auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,
- **DE S'ENGAGER** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir,
- **D’AFFIRMER** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-016

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

NOM :7.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : ARNAUD Michel, AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François, DEL REY Marie-France, FOURNIER Sylvie, IMBERT Juliette, PASTRE Colette, PASTRE Michel

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Excusés : 2

Date de convocation : 19/02/2026

Absents : ANDRE Elodie, CAMBIER David, MARTIN Bernard, ZERROUDI Antoine

Excusés / Procurations : GUERIN Léonard à PASTRE Colette, LAFONT Sylvie à CHARRE Cyril, VIGNAL Romain à CROS Sylvie

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : RÉFECTION D'UNE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE D'EMPRUNT 354 800 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2025-088 du 17/12/2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de :

« Réfection voiries communales ».

Monsieur le Maire expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil Municipal et décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **354 800 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux actuel : **3.96%** fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition



- Echéances de remboursement : **ANNUELLES**
- S'agissant d'un prêt ANNUITÉ RÉDUITE (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt).

Taux résultant de l'annuité réduite : 3.5615 %*

* Si date de versement des fonds : 01/04/2026

* Et date de la première échéance : 01/05/2026

- Frais de dossier : **355 € TTC** (non soumis à la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- **DE S'ENGAGER** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- **D'AUTORISER**, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

